

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Voie Communale Lieu dit LE MOUTAT,  
le long du BEUVE, 33210 SAINT  
LOUBERT  
Chargement de bois – Coopérative  
ALLIANCE Forêt Bois  
Le 26/08/2022**

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LOUBERT,

Vu la demande en date du 28 Juillet 2022 par laquelle le pétitionnaire La Coopérative ALLIANCE Forêts Bois domicilié Zone Industrielle 33430 BAZAS représentée par M. BEZIADE Eric, demande l'autorisation d'effectuer le chargement de bois sur le Domaine Public au lieu-dit Le Moutat 33210 SAINT-LOUBERT,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de masse et de situation joints à la présente demande,

Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1 : Travaux**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**Descriptions des travaux : Chargement de Bois depuis la propriété de Mme SARRELABOUT Suzy située lieu dit LE MOUTAT 33210 SAINT LOUBERT le long du BEUVE sur le domaine public.**

**Article 2 : Vérification de l'implantation**

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

**Commune de SAINT LOUBERT  
Mairie  
Lieu dit Brèze  
33210 SAINT LOUBERT  
tél : 05 56 62 77 79**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

du début des travaux et ceci au moins **HUIT (8)** jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.  
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**Article 3 : Signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5 : Date d'exécution**

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande :

Le Broyage de Plaquettes aura lieu la semaine 34 du 22/08 au 26/08/2022.

La demande de fermeture de la voie communale aura lieu sur une demi journée normalement le jeudi 26/08/2022.

Le maire autorise la fermeture de la voirie à la date du 26/08/2022. Si un changement de date avait lieu, il demande à la Coopérative ALLIANCE Forêts Bois de le signaler dans un délai de huit jours conformément à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 : Responsabilité**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Loubert,  
Le 01 Août 2022

Le Maire,  
Christopher LATAPY

